Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 21 juin 2023

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le JEUDI 29 JUIN 2023 à 20h00 en la salle du Conseil de la maison communale, rue Albert Raty, 112 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique à 20H00

1. Prestation serment directeur général stagiaire
2. Association Projets / Ardenne Méridionale : approbation rapport activités et comptes 2022
3. Projet de Schéma de Développement Territorial : avis
4. Patrimoine : approbation projet acte vente parcelle Sugny
5. Patrimoine : approbation projet acte achat parcelles Bohan
6. Personnel : recrutement ; fixation conditions :
   - **a.** Agent administratif à mi-temps
   - **b.** Fontainier,
   - **c.** Agent chargé de l'entretien des bâtiments
   - **d.** Coordinateur PAEDC (Pollec)
7. Finances : Fonds des communes : vote motion

Huis clos à 19h30

1. Désignation directeur général stagiaire
2. Point sur la location des chasses

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE PUBLIQUE

1. **PRESTATION SERMENT DIRECTEUR GENERAL STAGIAIRE**

Ensuite du premier point, si le Conseil l'a désigné, M. Sylvain BOSSART sera invité à prester serment, ce qui lui permettra d'entrer en fonction le plus rapidement possible.

2. **Association de projet Ardenne Méridionale - Rapport d'activités - Comptes et rapport du réviseur - Approbation**

Comme chaque année, le conseil est invité à approuver le rapport d'activités de l'année 2022, les comptes de l'année 2022 et le rapport du réviseur y lié.

3. **Projet de schéma de développement du territoire (SDT)**

Le 30 mars dernier, le Gouvernement wallon a adopté un projet de schéma de développement du territoire ; ce document a donc été soumis à enquête.
Le Conseil est invité à émettre un avis sur ce projet ; l'Union des Villes et le Bureau Economique ont étudié ce dossier et transmis leur avis

4. **PATRIMOINE / APPROBATION PROJET ACTE VENTE PARCELLE SUGNY**

Il s'agit ici d'un ancien dossier, la vente de parcelles cadastrées section C 1768c, 1768e (partie de 53 ares) et 1769a sises à Sugny à M. Eric Nollevaux ; après de longues discussions, suspensions, divisions, le projet aboutit et le Conseil est invité à approuver le projet d'acte rédigé par le notaire Doicesco.
Ce bien est estimé à 4 330 €

5. **PATRIMOINE / APPROBATION PROJET ACTE ACHAT PARCELLES BOHAN**

Ce dossier est encore plus ancien ; il s'agit des parcelles sises à Bohan, le long du chemin vicinal n°22. Cette acquisition permettra l'élargissement du chemin et désenclavera la rue Mont les Champs en cas d'inondation. Un accord a enfin été trouvé et le Conseil peut approuver le projet d'acte présenté ; il s'agit de 12a60ca estimé à 3150 €

6. **PERSONNEL / RECRUTEMENT / FIXATION CONDITIONS**

Le Conseil est invité à marquer son accord à l'engagement de membres du personnel, à fixer les conditions de recrutement et arrêter le profil de fonction.
Profils souhaités :

- Un agent administratif à mi-temps pour le service Population, état civil, étrangers
- Un fontainier
- Un agent chargé de l'entretien des bâtiments (un appel a déjà été lancé, sans succès, il est donc proposé de modifier quelque peu le profil
- Un coordinateur PAEDC (Pollec) ; le Conseil communal a, le 23 février dernier, répondu à l'appel à projet Pollec ; dans son communiqué de presse, le ministre Henry cite les communes – dont Vresse - qui recevront un soutien équivalent au montant nécessaire pour recruter un équivalent temps plein pendant 3 ans

7. **FINANCES / FONDS DES COMMUNES / VOTE MOTION**

Le Collège vient d'être informé du nouveau montant à recevoir dans le cadre du Fonds des communes, avec une diminution d'environ 70 000 €. Le Collège propose donc d'interpeller officiellement les autorités supérieurs afin de les sensibiliser sur les difficultés pour les communes de boucler des modifications budgétaires avec pareille nouvelle.